

# **GE\_GERICHTE ATA/698/2023 vom 27. Juni 2023**

GE Cour de justice, 2023-06-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_698\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_698_2023)

FR: GE\_GERICHTE ATA/698/2023 du 27 juin 2023

IT: GE\_GERICHTE ATA/698/2023 del 27 giugno 2023

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Se pose la question de la recevabilité du recours. Bien que la recourante ait mentionné le jugement du 12 avril 2023 dans son courrier, il ressort de ses explications qu'elle souhaite que la chambre administrative se penche une seconde fois sur la question de la recevabilité du recours qu'elle avait formé contre la décision de l'OCV du 11 mars 2022. Or, comme l'a retenu le TAPI dans son jugement du 12 avril 2023, dans la mesure où cette décision a déjà fait l'objet d'une procédure judiciaire, qui s'est terminée par l'arrêt du Tribunal fédéral du 18 octobre 2022, elle a acquis force de chose jugée. En effet, selon l'art. 61 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), les arrêts du Tribunal fédéral acquièrent force de chose jugée le jour où ils sont prononcés. En d'autres termes, il n'est, en principe, pas possible de revenir sur la décision de l'OCV de mars 2022, qui a fait l'objet de recours jusqu'au Tribunal fédéral. Seule l'existence d'un cas de révision permettrait, aux conditions de l'art. 121 LTF, de revoir l'arrêt qui a mis un terme au litige, à savoir l'arrêt du Tribunal fédéral. Cependant, cette compétence revient au Tribunal fédéral, la chambre de céans ne pouvant pas revoir un arrêt du Tribunal fédéral. Au vu de ce qui précède, la demande formée par A\_\_\_\_\_ devant la chambre administrative est irrecevable, ce qui peut être constaté sans échange d'écritures (art. 72 LPA).

### **E. 2**

Malgré l'issue du litige, il sera exceptionnellement renoncé à la perception d'un émolument. Il n'y a pas lieu à l'allocation d'une indemnité de procédure (art. 87 LPA).

- 4/4 - A/2408/2022

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.